Formulaire de demande de communication de données confidentielles entre Autorités statistiques de l'IIS
Accord de coopération du 15 juillet 2014 concernant l'IIS

Nom de l'Autorité Statistique demanderesse : IBSA

Nom et prénom du Responsable de Traitement (art. 4, 7 RGPD) ou du représentant légal[1]
Fonction : Administrateur général, Directrice, Directeur général, Statisticien en chef[1]
Nom : Romain
Prénom : Astrid
Adresse : Rue de Namur 59, 1000 Bruxelles
Tél. : 02/435.42.30
E-mail : aromain@perspective.brussels

A compléter en cas de sous-traitance
Nom du sous-traitant :
Adresse du sous-traitant :
Durée de la sous-traitance :
Preuve de l'engagement du sous-traitant : jointe/non-jointe[1]
Contrat de confidentialité à joindre
Tél. :
Fax :
E-mail :

Le Responsable de traitement ou le représentant légal atteste que les données demandées seront utilisées pour l'établissement de statistiques publiques telles que définies dans l'accord de coopération du 15 juillet 2014 concernant l'IIS. Les statistiques publiques y étant définies comme : les statistiques produites et diffusées par les autorités statistiques ou d'autres instances publiques qui sont accessibles au public et qui servent à assurer l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

Finalités du traitement

1/ Base légale (licéité du traitement par l'autorité statistique)

- Accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux
- Protocole-cadre relatif aux modalités de communication de données à caractère personnel de Statbel vers L'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) 2020/042c
- Ordonnance du 3 avril 2014 relative à la statistique régionale (publié le 14 mai 2014)
- Arrêté du 26 novembre 2015 relatif à la coordination de la statistique régionale et au fonctionnement de l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse

2/ Mission de l'autorité statistique

Les missions de l'IBSA sont décrites à l'article 9 de l'Arrêté du 26 novembre 2015[2] :

« L'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse est l'autorité statistique de la Région de Bruxelles-Capitale. Il exécute les missions suivantes : - doter la Région de Bruxelles-Capitale d'un système de

[1] Personne physique responsable du respect de toutes les obligations concernant l'exécution du traitement de données (loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique, ses arrêtés d'exécution, le GDPR EU-2016/679 et la loi du 30 juillet 2018).

[2] Arrêté du 26 novembre 2015 relatif à la coordination de la statistique régionale et au fonctionnement de l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse, *M.B.*, 30/12/2015, disponible sur http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/11/26/2015031899/justel

données quantitatives sérielles ; - doter la Région de Bruxelles-Capitale d'outils destinés à l'analyse socio-économique ; - réaliser des analyses socio-économiques et de prospective macro-économique ; - mettre à disposition du public les statistiques et les résultats des analyses de l'Institut, dans le respect des conditions énoncées par l'article 7 de l' ordonnance du 3 avril 2014 relative à la statistique régionale ; - représenter la Région de Bruxelles-Capitale auprès des instances statistiques et économiques régionales et nationales ; - évaluer des politiques publiques à la demande du Gouvernement. »

Davantage d'information sur les missions de l'IBSA disponible à l'adresse suivante : https://ibsa.brussels/missions »

3/ Description précise et explicite des finalités et objectifs statistiques poursuivis

Dans le cadre de la production de projections démographiques à différentes échelles infrarégionales (communes et macrozones), l'IBSA a pour objectif d'affiner l'hypothèse de fécondité élaborée par le Bureau fédéral du Plan et Statbel. L'identification des parents permettra d'étudier la fécondité selon différentes caractéristiques des parents et d'établir des taux de fécondité différentiés en fonction de certaines caractéristiques (nationalité, rang de naissance, etc.). Nous souhaitons vérifier régulièrement la validité des hypothèses retenues dans les années à venir.

Durée de conservation des données[3]
Destruction de l'ensemble de données reçues/tous les sets de données reçus dans le cadre de cette demande au plus tard :
10 années après la réception des données/du dernier set de données. Les données sérielles, globales et anonymes produites ainsi que les indicateurs construits seront conservés de manière illimitée.

Motivation de la durée du traitement / de la conservation des données

Une longue période de conservation est nécessaire pour établir les hypothèses et en vérifier la validité au cours des années suivantes.

Délai(s) souhaité(s) pour la réception des données

De préférence, communication des données dès qu'elles sont disponibles. Ceci est valable pour chacun des sets de données demandés (années 1992 à 2021) séparément puis les années suivantes au fur et à mesure de leur disponibilité jusqu'en 2033. Chaque set de données sera conservé pour une période de dix ans, à partir de leur réception.

Personne de contact au sein de l'autorité statistique auprès de laquelle les données sont demandées

Gisèle Vandervelpen

Description détaillée des données

Naissances en Belgique => caractéristiques des parents ou de la naissance (depuis 1992) à partir de la base de données couplée DEMOBEL-LBTHS, pour les résidents légaux (TF_BIRTH), les individus inscrits au Registre d'attendre (TH_BIRTH_R5) et les non résidents (CD_STS_RES=2). :
- Identifiant de la mère et du père
- rang de naissance
- sexe de l'enfant
- date de mariage/cohabitation légale des parents
- date de naissance des parents
- âge des parents
- nationalité des parents
- pays de naissance
- commune de résidence (ou pays de résidence pour les non résidents)

[3] A l'échéance du traitement, les données et backups doivent être détruits. Un usage prolongé de ces données, pour les mêmes finalités, n'est pas autorisé sans demande de prolongation. Si les objectifs statistiques sont atteints avant l'expiration du terme initialement prévu, les données et backups devront être détruits avant l'expiration du terme, soit au moment où les objectifs statistiques sont atteints.

- secteur statistique de résidence
- statut de résidence
- registre

Catégorie(s) de personnes impliquées : tous les habitants de la Belgique (population légale)

Catégorie(s) fonctionnelle(s) de données à caractère personnel *(facultatif, destiné au registre de traitement de l'autorité statistique)* : Catégorie(s) fonctionnelle(s) de données à caractère personnel.

Type de données : données administratives issues du Registre national

☐ Données avec identification directe: Motivez pourquoi les données avec identification directe sont nécessaires.

☒ Données pseudonymisées (= sans identification directe)

☒ Les *numéros pseudo* des données demandées doivent être *identiques* aux numéros pseudo des données déjà reçues relatives à la demande Demobel-049, afin qu'un couplage correct des données au sein de l'autorité statistique soit possible (p.ex. pour une enquête longitudinale).

☐ Données d'entreprises qui sont *bien* considérées comme des données à caractère personnel

☐ Données d'entreprises qui ne sont *pas* considérées comme des données à caractère personnel

☐ Données agrégées confidentielles

Période(s) de référence : Période 1992-2021, avec une mise à jour annuelle pour le futur jusqu'en 2033.

Fréquence de livraison des données : annuelle

☒ Nous souhaitons toujours recevoir toutes les variables qui se trouvent dans ces fichiers. La présente demande couvre également de nouvelles variables, *pertinentes* pour notre demande, qui seraient ajoutées à l'avenir aux fichiers.

Liste des variables demandées et preuve pourquoi les variables demandées sont nécessaires à la réalisation des finalités et objectifs statistiques poursuivis décrits ci-dessus (en fonction du principe du RGPD de « minimisation du traitement des données ») : par variable ou cluster de variables.	
Variable ou cluster de variables	ID_DEMO_C ID_DEMO_FTH ID_DEMO_MTH MS_RNK_LBTH (rang de naissance selon le bulletin de naissance) MS_RNG (rang de naissance) DT_BTH DT_BTH_MTH DT_BTH_FTH MS_AGE_MTH MS_AGE_FTH CD_NTLTY CD_NTLTY_MTH CD_NTLTY_FTH DT_MAR DT_COHAB CD_SEX CD_CNTRY_BTH CD_REFNIS_BTH CD_REFNIS CD_SECTOR_P9 CD_REG CD_REG_MTH CD_STS_RES

Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	Ces données sont nécessaires pour l'étude de la fécondité selon différentes caractéristiques des parents. En effet, la fécondité nécessite l'obtention des liens parentaux. Cette compréhension des mécanismes de fécondité est essentielle pour la participation à la réalisation de projections démographiques infrarégionales et régionales (mission de l'IBSA en tant qu'autorité statistique).
Variable ou cluster de variables	
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	
Variable ou cluster de variables	
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	
Variable ou cluster de variables	
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	
Variable ou cluster de variables	
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	

Signature du responsable de traitement ou du représentant légal

Signature et date : 12/06/2023

A Romain

Nom : Astrid ROMAIN
Fonction : Administrateur général, Directrice, Directeur général, Statisticien en chef[4]

Avis du DPO (Data Protection Officer – Délégué.e à la protection des données)
Le/la soussigné(e) DPO est informé(e) de la présente demande et du(des) traitement(s) de données envisagé(s) et a émis un avis positif.

Signature et date : 06/06/2023

Caroline Scoubeau (Signature)

Digitally signed by Caroline Scoubeau (Signature)
Date: 2023.06.06 17:05:15 +02'00'

Nom :

[4] Biffer les mentions inutiles.